

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024

Étaient présents : Hervé-Loïc BOUCHER, Fridoline RÉAULT, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Patrice BRANCHU, Hélène CHAIGNEAU, Stéphanie CHOPLIN, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Nadège BRACONNIER, Dimitri PRUDHOMME.

Pouvoirs :

Damien GAUVIN donne pouvoir à Hervé-Loïc BOUCHER
Thibault SEIGNEURET donne pouvoir à Stéphane BOURDEAU
Lydie MARTIN donne pouvoir à Sandrine LARGEAU
Christophe MOREAU donne pouvoir à Philippe CHAPOT

Secrétaire de séance : Brigitte GIGON

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), adopte le procès-verbal du 25 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation du nouveau Docteur généraliste, Christiane ONFAL, à partir d'avril 2024 à la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de pouvoir supprimer un sujet de l'ordre du jour :

- Point 9 : Association CORNHOLE

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette demande.

10. Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2023

Budget annexe Lotissement Poupotière 2

Après la présentation du compte administratif par Stéphane BOURDEAU 1^{er} adjoint et le compte de gestion identique élaboré par le receveur municipal, le Conseil municipal approuve le compte de gestion et vote le compte administratif.

Stéphane BOURDEAU informe l'assemblée qu'il reste 1 terrain de 1315 m² dans ce lotissement à vendre.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice présente un excédent de 0,40 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- au 002 : **-46 612,95 €** en report en section de fonctionnement.

Budget annexe Lotissement Poupotière 3

Après la présentation du compte administratif par Stéphane BOURDEAU 1^{er} adjoint et le compte de gestion identique élaboré par le receveur municipal, le Conseil approuve le compte de gestion et vote le compte administratif.

Stéphane BOURDEAU informe l'assemblée qu'il reste 4 terrains de 696, 639, 668 et 760 m² dans ce lotissement à vendre.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice présente un excédent de 5 068,02 €.

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice présente un déficit de 8 175,55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- au 002 : **-72 590,15 €** en report à nouveau en section de fonctionnement

- au 001 : **75 872,79 €** en report à nouveau en section d'investissement.

Budget annexe Lotissement Les Cracottes

Après la présentation du compte administratif par Stéphane BOURDEAU 1^{er} adjoint et le compte de gestion identique élaboré par le receveur municipal, le Conseil approuve le compte de gestion et vote le compte administratif.

Stéphane BOURDEAU informe l'assemblée de la mise en vente des 30 parcelles de ce lotissement prochainement ainsi que l'inscription de celui-ci dans le programme « Village d'avenir ».

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice présente un excédent de 27 063,59 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice présente un déficit de - 256 800,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- au 002 : **27 063,84 €** en report à nouveau en section de fonctionnement

- au 001 : **-267 636,64 €** en report à nouveau en section d'investissement.

Budget Réseau de chaleur

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Président et le compte de gestion identique élaboré par le receveur municipal, il a été demandé au Conseil d'exploitation d'approuver le compte de gestion et de voter le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice présente un excédent de 27 264,79 €.

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice présente un déficit de -100 092,19 €.

Le Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat de la manière suivante :

002 : **16 299,78 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en recette et au

001 : **-49 409,20 €** en report à nouveau à la section d'investissement en dépense.

Patrice BRANCHU, Président, explique les raisons du déficit d'investissement dû à l'achat d'un camion, la création d'un réseau primaire pour la Maison pluridisciplinaire de santé, et le remplacement du pupitre de la chaudière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver ces propositions.

Budget général Commune

Après la présentation du compte administratif par Stéphane BOURDEAU 1^{er} adjoint et le compte de gestion identique élaboré par le receveur municipal, le Conseil approuve le compte de gestion et vote le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice présente un excédent de 237 913,05 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice présente un déficit de 48 251,64 €

Affectation du résultat du budget de la commune

Après l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- au 002 la somme de **643 392,93 €** en report à nouveau à la section de fonctionnement
- et au 001 la somme de **-53 281,92 €** en report à nouveau à la section d'investissement et au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **53 281,92 €** à la section d'investissement.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des différents comptes administratifs.

11. Vote des taux

La Commission « finances » propose que les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB), la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) restent stables en 2024.

Monsieur le Maire fait remarquer que les taux d'imposition de la commune sont relativement bas en comparaison des autres collectivités du département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le maintien des taux comme suit :

Taux d'imposition communaux de 2023	Proposition taux d'imposition pour 2024
Taxe foncière bâti 29.79 dont 10.91 pour la part communale	29.79 dont 10.91 pour la part communale
Taxe foncière non bâti 35.29	35.29
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 8.35	8.35

12. Vote des Budgets 2024

Conformément à l'article L.52-17-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Budget Poupotière 2

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2024.

Le budget primitif présenté, s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 69 552,50 € et en section d'investissement à la somme de 22 934,15 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement Poupotière 2.

Budget Poupotière 3

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2024.

Le budget primitif présenté, s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **174 348,76 €** et en section d'investissement à la somme de **177 626,40 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement Poupotière 3.

Budget les Cracottes

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2024.

Le budget primitif présenté, s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **736 912 ,17 €** et en section d'investissement à la somme de **965 522.38 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement les Cracottes.

Budget réseau de chaleur

Il a été proposé et validé en Conseil d'exploitation le 8 mars 2024 le budget suivant :

Le budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de **219 695,36 €** et en investissement à la somme de **82 799,78 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du Réseau de chaleur.

Budget Commune

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2024.

Le budget primitif présenté, s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 918 662,48 €** et en section d'investissement à la somme de **1 115 536,18 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif principal de la commune.

14. Ligne de trésorerie

Afin de pouvoir financer les décalages entre les règlements des factures pour la construction de la maison de santé et le versement des subventions accordées, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le recours à une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant accordé : 350 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : 4,676 % déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 mois, 3,926 % au 03/05/2024, majoré de 0,75 %
- Les intérêts sont arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement appelés, et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation
- Mobilisation : Réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10 % à la demande de l'emprunteur
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : néant
- Frais de dossier : 350 € (paiement annuel)

15. Adhésion 2024 au FREDON Deux-Sèvres

L'adhésion à l'association Fredon Deux-Sèvres comporte plusieurs avantages pour la commune :

- Un transfert à FREDON Deux-Sèvres de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires pour la lutte contre les ragondins et les rats musqués,
- Un accès pour la commune, mais également pour tous ses habitants, à des services supplémentaires à prix préférentiels, notamment la destruction de nid de frelon asiatique, la lutte contre les chenilles processionnaires...
- Des renseignements sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion au FREDON Deux-Sèvres pour l'année 2024 pour la somme de 90,64 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16. Adhésion 2024 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

L'organisme chargé du label des villes et villages fleuris, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) coordonne, aujourd'hui au niveau national, l'ensemble des démarches de labellisation, en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagés dans cette démarche de progrès continu.

Cette démarche reconnaît depuis plus de 60 ans l'engagement des collectivités pour aménager durablement l'espace public et contribuer au bien-être des habitants et visiteurs de nos territoires.

Monsieur le Maire informe que la 1^{ère} distinction pour notre commune date de 1973 et nous faisons partie des 7 communes sur le département des Deux-Sèvres à avoir reçu la distinction des 3 fleurs.

Afin que nous puissions conserver les bénéfices de cette labellisation « Ville Fleurie », le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2024 pour la somme de 175 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17. Entretien des Espaces verts – Approbation d'un devis

L'entretien des espaces verts est effectué par ACTEA (entreprise adaptée) du Tallud depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le devis du contrat d'entretien 2024 des espaces verts d'ACTEA pour un montant de 20 291,40 €,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer le devis correspondant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

18. Tarifs pour la location des salles 2025

Julia Stiles, adjointe, rappelle :

- les locations des salles peuvent s'effectuer sur deux ans. Il est donc nécessaire de valider les tarifs pour 2025,
- pour l'année 2024, les tarifs ont été revalorisés de 5% sauf pour ceux de la salle polyvalente.

Après l'avis favorable de la commission n°5, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour 2024 et de créer des tarifs chauffage pour l'utilisation des salles du 20 octobre au 20 avril.

Salle du Plan d'eau : 15 €

Salle polyvalente : 30 €

Salle de sport : 30 €

19. Modalité de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail

- 📖 Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L430-1,
- 📖 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- 📖 Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;
- 📖 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- 📖 Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
- 📖 Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- 📖 Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;
- 📖 Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- 📖 Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- 📖 Vu la délibération n° 67/2021 en date du 16/11/2021 relative au temps de travail dans la Commune de Saint-Aubin le Cloud ;
- 📖 Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
- 📖 Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,
- 📖 Vu l'avis favorable du collège employeur et l'avis favorable du collège personnel du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024,

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle que le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie COVID-19 a contraint les entreprises et les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents de la commune de Saint-Aubin le Cloud ont ainsi été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place durablement le télétravail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail c'est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Un groupe de travail a été mis en place et a permis de rédiger un règlement du télétravail qui reprend en détail ses modalités de mise en œuvre au sein de la commune de Saint-Aubin le Cloud. Le groupe de travail s'est appuyé sur les préconisations du CST du Centre de gestion retranscrites dans le modèle de règlement. Le dossier a été soumis au Comité Social Territorial le 23 janvier 2024.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : d'instaurer la mise en place du télétravail pour les agents de la commune de Saint-Aubin le Cloud à compter du 1 avril 2024.

Article 2 : de retenir les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail ci-jointe, comportant les thématiques suivantes :

1. Identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
2. Lieux et identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
8. L'indemnisation du télétravail et la détermination du montant de l'indemnité forfaitaire ;
9. Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
10. Formations et accompagnements professionnels de l'ensemble du collectif de travail
11. La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.
12. Bilan annuel et révision

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- D'instaurer le télétravail au sein de la commune de Saint-Aubin le Cloud à compter du 1 avril 2024 ;
- D'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail ci-joint ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

20. Avancement de grade au poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Ouverture de postes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que 2 de nos agents actuellement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe sont promouvables à l'avancement de grade au poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il faut donc ouvrir ces 2 postes afin de nommer ces agents au 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette proposition,
- de mandater le Maire à signer tous les documents y afférant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024.

21. Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment,

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Fait à Saint-Aubin le Cloud, le 29 mars 2024.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Hervé-Loïc BOUCHER

Brigitte GIGON